

**ARRETE N°A – 2026 - 61**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée LMTP**, dont le siège social est à Saint Jean de Bonnefonds (Loire), ZI Molina la Chazotte, rue du Puits Lacroix 42650 – dans le cadre de travaux en souterrain pour accès au tampon de descente, pour le compte de Saint Etienne Métropole, au 12 M3 Rue Dorian ( devant la Société Big Mat ) à Firminy.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons au 12 M3 Rue Dorian ( devant la Société Big Mat ) à Firminy.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du Lundi 02 Mars 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 20 Mars 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant et à proximité du 12 M3 Rue Dorian ( devant société Big Mat ) à Firminy :**

- Pour les besoins du chantier 4 places de stationnement, seront neutralisées et réservées à la Société dénommée **LMTP** pour l'installation du chantier.

**ARTICLE 2 – A partir du Lundi 02 Mars 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 20 Mars 2026 à 19h00, la circulation des véhicules sera règlementé comme suit Rue Dorian ( devant société Big Mat ) à Firminy :**

- Pour les besoins du chantier la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie
- La société **LMTP** s'engage à laisser libre accès aux véhicules des Forces de l'Ordre et de Secours en cas d'intervention.

**La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 3 – A partir du Lundi 02 Mars 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 20 Mars 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit Rue Dorian ( devant société Big Mat ) à Firminy :**

- Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, la circulation des piétons pourra être interrompue.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face

**ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée LMTP sous sa charge et sa responsabilité.**

**ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 6 –** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée LMTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 Février 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité  
Publique

Patrick MADO